

(A)

(N° 87.)

## SENAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 26 MAI 1874.

### Rapport de la Commission des Affaires Etrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ap- prouve le traité de commerce et de navigation conclue, le 23 février 1874, entre la Belgique et le Portugal.

(Voir les Nos 148 et 168 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Prince DE LIGNE, Président, le Comte DE RIBAUCCOURT, REYN-  
TIENS, le Baron VAN DE WOESTYNE, le Baron T'KINT DE ROODENBEKE, Rap-  
porteur.

MESSIEURS,

Depuis un grand nombre d'années des pourparlers ont été échangés avec le Gouvernement du Portugal pour mettre fin au régime différentiel que nous subissons, dans ce pays, pour quelques articles qui intéressent notre industrie. La France, entre autres, avait obtenu depuis 1866, pour ses importations d'étoffes de laine, une réduction de droits dont ne jouissent pas nos produits de même espèce.

La différence entre les droits perçus en Portugal sur les étoffes de laine mélangées d'une très-petite quantité de soie, d'origine française et celle d'origine belge, était d'environ 42 francs par pièce, soit environ 15 p. c.

Le traité qui a été signé à Lisbonne le 25 février 1874, garantit aux deux parties le traitement national quant aux personnes et quant aux navires, et le traitement de la nation la plus favorisée quant aux droits de douanes qui frappent les marchandises.

Les principales dispositions ont été empruntées à d'autres conventions et sont conformes aux principes approuvés, dans ces dernières années, par la Législature.

Le Portugal est le seul pays où nos produits ne jouissent pas encore des traitements de la nation la plus favorisée; désormais nos industriels pourront y soutenir la concurrence étrangère à armes égales.

Votre Commission, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

*Le Président,*  
Prince DE LIGNE.

*Le Rapporteur,*  
Baron T'KINT DE ROODENBEKE.